



Nous concevons de meilleures rentes !

Rentes de BMO^{MD} Assurance

Évolution et innovation !

Simple, sûres, garanties... nos rentes offrent dorénavant une souplesse accrue pour aider à protéger vos clients et favoriser une vie active à la retraite. Jetez un coup d'œil à l'intérieur pour découvrir ces NOUVEAUX AVANTAGES :

1

Option de liquidité

2

Indexation en fonction de l'inflation

3

Périodes garanties plus souples

4

Améliorations apportées au logiciel d'illustration

Rentes de BMO^{MD} Assurance

Chez BMO Assurance, nous sommes heureux de vous annoncer que nous avons apporté d'autres améliorations à nos **rentes immédiates à prime unique**.

1

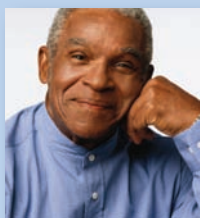
Option de liquidité

Examinons de plus près le fonctionnement de l'Option de liquidité !

À l'âge de 67 ans, Jean demande qu'on lui verse 10 % de la valeur escomptée de ses versements garantis résiduels et touche une somme de 11 000 \$! Les versements de rente mensuels sont réduits de 10 % pendant les 8 prochaines années jusqu'à la fin de la période garantie, mais le montant des versements est ensuite rétabli à 1 500 \$ et la rente est payable à Jean pour le reste de sa vie.

Les rentes ont toujours constitué une méthode populaire pour générer des versements de revenu réguliers et fiables, lesquels sont protégés et garantis pour vous permettre d'avoir l'esprit tranquille, surtout lorsque le marché des placements est volatile et incertain. Mais que faire si votre retraite ne se déroule pas comme vous l'aviez prévu ou si vous désirez absolument profiter de certaines occasions qui se présentent ?

Toutes les rentes non enregistrées et non prescrites de BMO^{MD} Assurance comprennent automatiquement sans frais l'Option de liquidité. Cette option spéciale vous permet de toucher un pourcentage déterminé (de jusqu'à 100 %) de la valeur escomptée des versements de rente garantis résiduels en une somme forfaitaire¹ pour vous permettre d'accéder à des fonds en cas d'urgence ou de besoin particulier. Les versements garantis qui restent, après le versement de la valeur escomptée, sont réduits dans la même proportion que le retrait, mais les versements sont rétablis à leur niveau initial après la fin de la période de versement garantie.



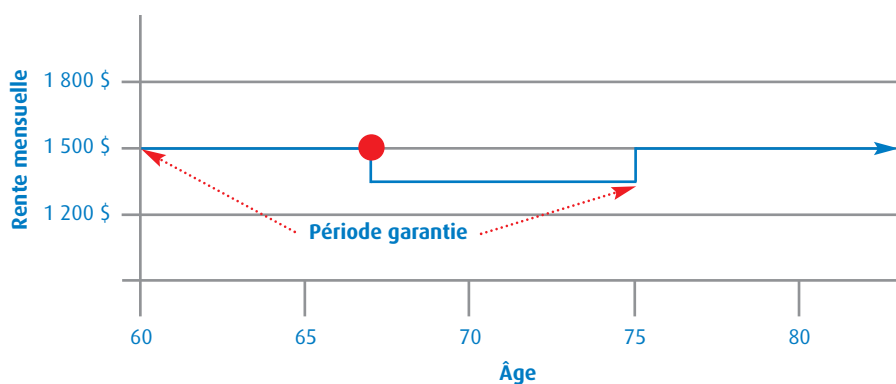
1^{re} étude de cas

Jean, un homme âgé de 60 ans, utilise 250 000 \$ de ses fonds non enregistrés pour souscrire une rente viagère de BMO Assurance avec une période garantie de 15 ans. Jean touche ainsi des versements de rente mensuels de 1 500 \$.

Sept ans plus tard, à l'âge de 67 ans, Jean se fracture la hanche à la suite d'une chute dans l'escalier du sous-sol. Jean a besoin d'une intervention chirurgicale importante et de services de réadaptation pour se remettre sur pied. Les coûts imprévus s'accroissent un peu trop à son goût et il aurait besoin d'un peu d'aide pour boucler son budget.

Jean demande à BMO Assurance de lui verser 10 % de la valeur escomptée de ses versements de rente garantis résiduels (il reste 8 ans). La valeur escomptée est fixée à 11 000 \$ et cette somme est versée à Jean par BMO Assurance en une somme forfaitaire.

Les versements de rente mensuels garantis qui restent à courir sur 8 ans sont réduits à 90 % de leur montant initial, c'est-à-dire à 1 350 \$. À la fin de la période de versement garantie, lorsque Jean atteint l'âge de 75 ans, le montant de ses versements de rente mensuels est rétabli au montant initial de 1 500 \$ et la rente lui est versée la vie durant.



¹ La valeur escomptée constitue une forme de versement en remplacement d'une autre. Le pourcentage choisi des versements de rente garantis résiduels sont escomptés et la valeur résultante est versée en une somme forfaitaire, sous réserve d'un montant minimum de 5 000 \$. Une partie de la somme forfaitaire versée pourrait être jugée imposable.

2

Indexation en fonction de l'inflation

Les rentes² de BMO offrent maintenant une option qui permet d'augmenter le montant des versements réguliers de rente par un pourcentage déterminé, soit de jusqu'à 6 % pour les rentes non enregistrées et de jusqu'à 4 % pour les rentes enregistrées. Désignées sous le nom de rentes « indexées », celles-ci prévoient des versements de rente initiaux inférieurs à ceux d'une rente non indexée, mais ces versements seront éventuellement plus élevés pour aider à protéger vos clients contre l'inflation.



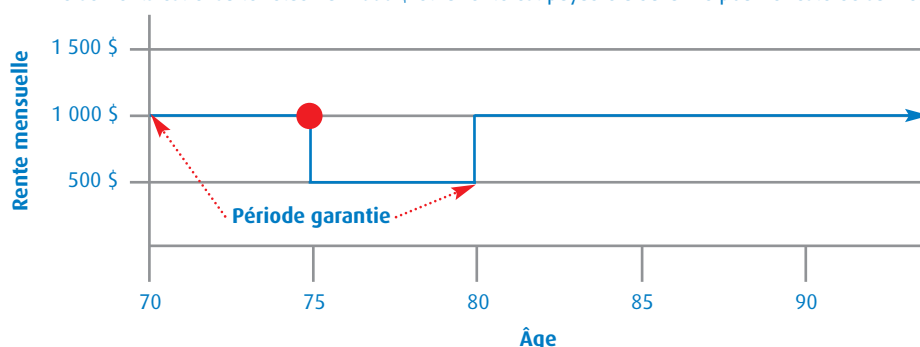
2^e étude de cas

Suzanne, une femme âgée de 70 ans, utilise 150 000 \$ de ses fonds non enregistrés pour souscrire une rente viagère de BMO Assurance avec une période garantie de 10 ans. Suzanne touche ainsi des versements de rente mensuels de 1 000 \$.

Cinq ans plus tard, Suzanne a l'occasion de se joindre à ses amis de toute une vie pour un voyage à travers l'Europe, y compris une croisière de deux semaines, mais elle a besoin de fonds supplémentaires pour profiter de ce voyage d'une vie. Suzanne juge que le régime de retraite de son employeur suffira à couvrir ses besoins essentiels et a demandé à BMO Assurance de lui verser 50 % de la valeur escomptée de ses versements de rente garantis résiduels (il reste 5 ans). La valeur escomptée est fixée à 25 000 \$ et cette somme suffira non seulement à couvrir le coût du voyage en Europe de Suzanne, mais également des rénovations qu'elle souhaitait récemment apporter à sa résidence.

Après le versement de la somme forfaitaire de 25 000 \$, le montant initial des versements de rente mensuels garantis de Suzanne est réduit de 50 %, c'est-à-dire à 500 \$. À la fin de la période de versement garantie, lorsque Suzanne atteint l'âge de 80 ans, le montant de ses versements de rente mensuels est rétabli au montant initial de 1 000 \$ et la rente lui est versée la vie durant.

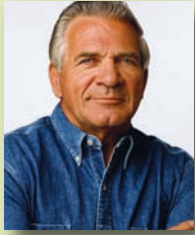
- Suzanne demande qu'on lui verse 50 % de la valeur escomptée de ses versements garantis résiduels et touche une somme de 25 000 \$! Les versements de rente mensuels sont réduits de 50 % pendant les 5 prochaines années jusqu'à la fin de la période garantie, mais le montant des versements est ensuite rétabli à 1 000 \$ et la rente est payable à Suzanne pour le reste de sa vie.



● L'option de liquidité apparaîtra automatiquement à l'écran de saisie de nos illustrations de RIPU lorsque l'illustration est axée sur des fonds non enregistrés dont l'imposition est non prescrite et dont la période garantie est supérieure à zéro.

3

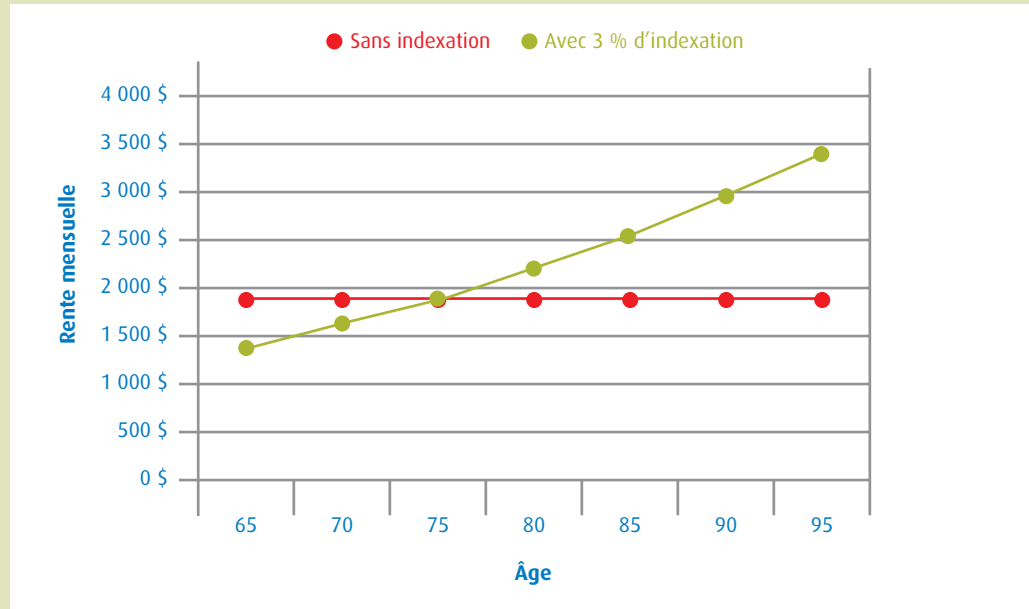
Périodes garanties plus souples



3^e étude de cas

Après une longue carrière professionnelle au sein de plusieurs entreprises, Pierre, un homme âgé de 65 ans, a viré ses primes de surtemps et consolidé ses fonds de retraite dans un compte de retraite immobilisé (CRI) autogéré. Sauf pour ses prestations gouvernementales, ce sera l'unique source de revenu de retraite de Pierre. Il se soucie non seulement de la sécurité de son revenu de retraite, mais également des effets qu'aura l'inflation au fil du temps sur son pouvoir d'achat relativement à ses besoins essentiels, sans compter les frais de soins et de services médicaux supplémentaires.

Pierre utilise 300 000 \$ des fonds placés dans son CRI pour souscrire une rente viagère de BMO avec une période garantie de 10 ans et des versements indexés annuellement à un taux de 3 %. Le montant des versements de rente mensuels s'élève initialement à 1 408 \$, comparativement à 1 868 \$ pour une rente sans indexation. Toutefois, avec l'avantage de l'indexation composée, le montant de ses versements de rente mensuels correspondra à ceux d'une rente non indexée après 10 ans et ce montant continuera à s'accroître à tous les ans, tant et aussi longtemps que Pierre sera vivant. Plus il vivra longtemps, plus il profitera de l'indexation annuelle de sa rente.



² L'indexation est offerte sur les fonds enregistrés et non enregistrés. Dans le cas de fonds non enregistrés, l'imposition doit être non prescrite.

Dans le cadre des rentes viagères et certaines de BMO, vous pouvez maintenant déterminer le nombre d'années et de mois que doit durer la période des versements garantis. Cette souplesse accrue peut s'avérer importante lorsque votre client désire toucher des versements garantis jusqu'à un âge ou une date spécifique.

Entrer le nombre d'années et de mois nécessaires pour couvrir la durée ou atteindre la date spécifique.

Imposition du revenu tiré d'une RIPU : prescrite et non prescrite

Les rentes peuvent être souscrites à l'aide de deux types de fonds : enregistrés et non enregistrés. Comme les fonds enregistrés ont été placés à l'abri de l'impôt pour la durée de la période d'accumulation, tous les arrérages versés dans le cadre d'une rente souscrite avec des fonds enregistrés sont imposables à 100 % dans l'année de leur versement.

Dans le cas des rentes souscrites avec des fonds non enregistrés, la partie composée de capital de chacun des versements de rente n'est pas imposable. Par contre, les intérêts gagnés sont imposables, que la rente soit prescrite³ ou non prescrite.

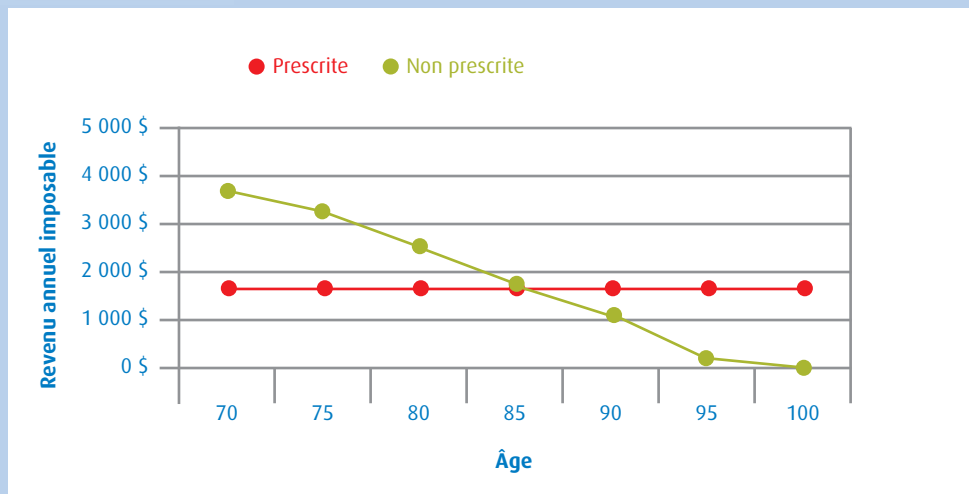
Dans le cas des rentes prescrites, un montant d'intérêt nivelé est imposable à tous les ans, ce qui se traduit par une partie imposable fixe pour la durée de la rente. Ceci permet de différer l'imposition sur une partie importante des versements comparativement à l'imposition non prescrite.

En ce qui concerne les rentes non prescrites, l'intérêt est calculé sur une base amortie, donc la partie imposable du versement est plus importante au cours des premières années, mais diminuera au fil des années, un peu comme une hypothèque inversée. Les versements sont principalement composés d'intérêts et d'une faible partie de capital au cours des premières années, tandis que les versements des dernières années sont principalement composés de capital ou de remboursement du principal et d'un montant relativement faible d'intérêts. Lorsque l'imposition est non prescrite, les montants imposables sont initialement plus élevés (comparativement à l'imposition prescrite) mais diminuent ultérieurement.



4^e étude de cas

Jeanne, une femme âgée de 68 ans, utilise 100 000 \$ de fonds non enregistrés pour souscrire une rente viagère de BMO avec une période garantie de 10 ans. La rente produira un revenu annuel de 6 977 \$. Le graphique suivant illustre les montants imposables dans le cadre d'une imposition prescrite ou non prescrite.



³ Certaines conditions doivent être respectées pour qu'une rente soit admissible à l'imposition prescrite.

Les rentes souscrites avec des fonds non enregistrés doivent faire l'objet d'une imposition non prescrite pour être admissibles à l'option de liquidité ou profiter de la garantie d'indexation annuelle de la rente. Au moment de choisir parmi ces options, le client devrait amorcer une discussion avec son conseiller au sujet des avantages relatifs de l'imposition prescrite comparativement à l'imposition non prescrite.

ASSURIS

Vous vous attendez certainement à ce que la compagnie d'assurance auprès de laquelle vos clients souscrivent leur rente soit toujours là et puisse leur verser des arrérages jusqu'à la fin de leur vie. Assuris est un organisme sans but lucratif qui protège les titulaires de polices canadiens si leur compagnie d'assurance vie devait être dissoute. Mais Assuris ne garantit pas leurs arrérages de rente à 100 % (Assuris garantit le versement de jusqu'à 2 000 \$ par mois ou 85 % de leurs arrérages de rente prévus, selon la plus élevée des deux sommes). Ce renseignement sera important pour vos clients lorsqu'ils doivent décider auprès de quelle compagnie placer toutes les économies réalisées de leur vivant.

En tant que membre de BMO Groupe financier, BMO assurance est affiliée à une organisation qui détient des cotes de solidité financière élevées et respecte ses obligations financières depuis de longues années.

4

Améliorations apportées au logiciel d'illustration

NOUVEAU !

Les colonnes surlignées
sont nouvelles !

Nous avons rajouté des renseignements à nos illustrations pour vous aider à mieux démontrer à vos clients les avantages en matière de revenu que leur offre la souscription d'une rente.

Calendrier fiscal				
Rentier: Client ¹ , Homme, 28 sep 1945, âge à la souscription 65				
Année	Revenu modal ²	Revenu annuel total	Versement cumulé	Partie imposable du revenu
2010	629 \$	1 887 \$	1 887 \$	434 \$
2011	629 \$	7 549 \$	9 436 \$	1 737 \$
2012	629 \$	7 549 \$	16 985 \$	1 737 \$
2013	629 \$	7 549 \$	24 533 \$	1 737 \$
2014	629 \$	7 549 \$	32 082 \$	1 737 \$
2015	629 \$	7 549 \$	39 631 \$	1 737 \$
2016	629 \$	7 549 \$	47 180 \$	1 737 \$
2017	629 \$	7 549 \$	54 728 \$	1 737 \$
2018	629 \$	7 549 \$	62 277 \$	1 737 \$
2019	629 \$	7 549 \$	69 826 \$	1 737 \$
2020	629 \$	7 549 \$	77 374 \$	1 737 \$
2021	629 \$	7 549 \$	84 923 \$	1 737 \$
2022	629 \$	7 549 \$	92 472 \$	1 737 \$
2023	629 \$	7 549 \$	100 021 \$	1 737 \$
2024	629 \$	7 549 \$	107 569 \$	1 737 \$

Montants assujettis à l'imposition prescrite

Le montant imposable calculé dans le cadre des rentes prescrites (souscrites avec des fonds non enregistrés) apparaît maintenant automatiquement à notre écran d'illustration de RIPU. Vous n'aurez plus à passer de l'écran de saisie de données à l'écran d'impression d'illustration ! Sans compter qu'en plus d'afficher le revenu périodique prévu, l'écran de saisie de RIPU à une page est conçu pour vous simplifier la tâche et vous offrir la plus grande souplesse qui soit, pour ainsi vous permettre de gagner du temps !

The screenshot shows the 'Renseignements sur les rentes' screen in the BMO Assurance software. The 'Revenu annuel imposable' field is highlighted with a red circle and a red arrow pointing to it from the text on the right. The field contains the value '2 552,58'. Other fields include 'Type de rente' (Viagère Unique), 'Provincie' (Quebec), 'Nom du client' (Suzanne), 'DDN' (04/10/1940), 'Age' (70), 'Sexe' (Femme), 'Taux d'impôt marginal %' (50,00), 'Type des fonds' (Non-enregistrés), 'Statut fiscal' (Prescrite), 'Date de souscription' (04/10/2010), 'Date du début du service' (04/11/2010), 'Fréquence du revenu' (Mensuel), 'Indexé annuel' (0,00 %), 'Période garantie' (10 années, 6 mois), 'Option de liquidité' (checked), 'Concept de rente assurée' (empty), 'Prime unique' (Montant 150 000,00 \$), and 'Revenu' (Montant 340,78 \$).

Dans le cas des rentes prescrites,
le revenu annuel imposable
apparaît maintenant
automatiquement à l'écran !

Pour de plus amples renseignements sur les produits de BMO Assurance, veuillez téléphoner à votre AGP, communiquer avec le bureau régional des ventes de BMO Assurance le plus près, téléphoner au 1-877-742-5244 ou visiter notre site Internet à l'adresse suivante : www.bmoassurance.com/conseiller.

Région de l'Ontario

1-800-608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique

1-866-217-0514

Région de l'Ouest

1-877-877-1272

BMO Société d'assurance-vie, 60, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1H5 1-877-742-5244

À l'usage exclusif des conseillers.

Les renseignements que renferme le présent document ne sont offerts qu'à titre indicatif et pourraient fluctuer sans préavis. Les illustrations de concepts ne constituent pas un contrat et les valeurs indiquées ne sont pas garanties.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

